

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-103

CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL
CADASTRÉ SECTION AH N° 1025,
SIS 5, RUE GEORGES BIZET,
À MONSIEUR JEAN SYLVAIN
DIJOUX

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 29 juillet 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 7 août 2024.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 6 août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye, M. Sergio Erapa, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Mme Brigitte Cadet de 17h56 à 17 h 59 (affaire n° 2024-099), M. Jean-Claude Adois de 18h01 à 18h02 (affaire n° 2024-100), Mme Valérie Auber à 18 h 24 (affaire n° 2024-107).

Absents : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2024-103

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL
CADASTRÉ SECTION AH N° 1025, SIS 5, RUE GEORGES BIZET,
À MONSIEUR JEAN SYLVAIN DIJOUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis financier du Domaine du 12 mars 2024 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du 12 février 2024 par lequel monsieur Jean Sylvain DIJOUX sollicite la Ville sur l'acquisition du logement pour en faire sa résidence principale ;

Considérant la non-affectation du logement au domaine public ;

Considérant l'offre de cession adressée à monsieur Jean Sylvain DIJOUX par courrier du 22 mai 2024 et son acceptation du 19 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la Ville de faciliter l'accession à la propriété des portois ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du Logement Très Social cadastré section AH n° 1025, sis 5, rue Georges Bizet, au prix de soixante-sept mille cinq cent euros hors taxe (67 500 € HT), au profit de monsieur Jean Sylvain DIJOUX ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

Article 3 : de fixer au 28 février 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL
CADASTRÉ SECTION AH N° 1025, SIS 5, RUE GEORGES BIZET,
À MONSIEUR JEAN SYLVAIN DIJOUX**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'un Logement Très Social communal cadastré section AH n° 1025 sis 5, rue Georges Bizet à monsieur Jean Sylvain DIJOUX.

Par courriers des 7 décembre 2020, 8 mars 2022 et 6 décembre 2023, monsieur Jean Sylvain DIJOUX a sollicité le transfert de bail à son profit concernant le logement occupé précédemment par son oncle, monsieur DIJOUX Willy. Par courrier du 12 février 2024, monsieur Jean Sylvain DIJOUX a demandé à la Ville de pouvoir acquérir ce logement.

Monsieur Jean Sylvain DIJOUX n'étant pas titulaire d'un bail, il ne peut pas prétendre à l'acquisition de ce logement (au prix de 27 650 €) selon les dispositions fixées par la délibération cadre du 30 septembre 2013 (affaire n° 2013-126). La Ville a donc sollicité le service du Domaine afin de faire établir **la valeur vénale actuelle** du bien, soit **67 500 € HT** suivant avis rendu le 12 mars 2024.

Par courrier du 22 mai 2024, la Ville a fait une offre de vente du LTS à monsieur Jean Sylvain DIJOUX au prix fixé par le Domaine ; ce qu'il a accepté les modalités par courrier du 19 juin suivant.

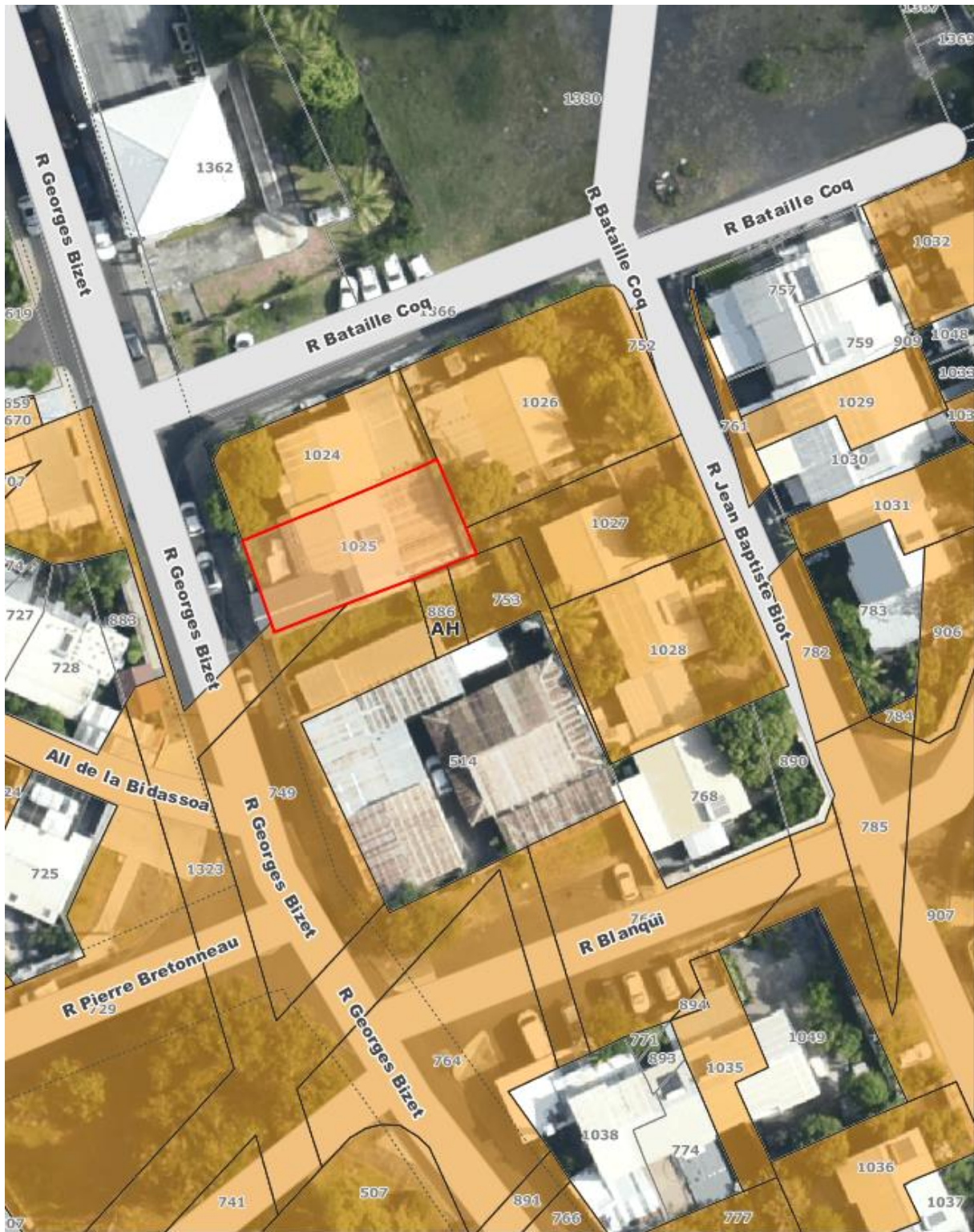
Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession du terrain communal bâti cadastré section AH n° 1025, à usage de Logement Très Social, au prix de **67 500 € HT (soixante-sept mille cinq cents euros hors taxes)** à monsieur Jean Sylvain DIJOUX ;
- de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre de prêt bancaire ;
- de fixer au 28 février 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;
- de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral
- Avis du Domaine
- Courriers échangés

ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral



ANNEXE 2 : Avis financier du Domaine

7302 - SD



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion

Le 12/03/2024

Pôle d'évaluation domaniale
7 Avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint-Denis CEDEX 9
téléphone : 02 62 94 05 88
mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de la Réunion

à
Commune du Port

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN
téléphone : 06 93 02 07 18
courriel : patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS :16497956
Réf OSE : 2024-97407-15214

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



| | |
|-------------------|--|
| Nature du bien : | Maison LTS |
| Adresse du bien : | 5 Rue Georges Bizet 97420 Le Port |
| Valeur vénale: | 67 500 € valeur assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$. (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur ») |

*Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.*

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Charles-André RIGAUD

2 - DATES

| | |
|---|------------|
| de consultation : | 26/02/2024 |
| de réception : | 27/02/2024 |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : | |
| du dossier complet : | 06/03/2024 |

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

| | |
|---------|--|
| Cession | |
|---------|--|

3.2. Nature de la saisine

| |
|---------------|
| Réglementaire |
|---------------|

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession à un administré portois

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Quartier pavillonnaire.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Tous réseaux et voiries.

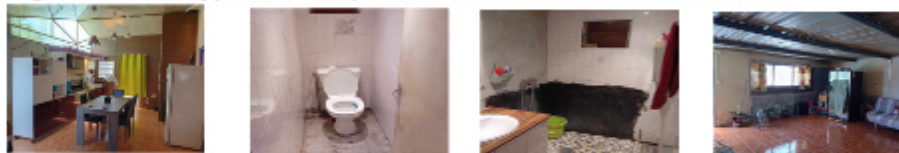
4.3. Références cadastrales

Les immeubles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature réelle |
|---------|----------|-------------------|--------------------|---------------|
| LE PORT | AH 1025 | Rue Georges Bizet | 209 m ² | Maison |

4.4. Descriptif

Logement LTS de type 3 d'une superficie de 61 m² sur un terrain de 209 m².



La maison possède une dalle commune avec celle de la parcelle AH 1025.
Elle est dans un état moyen.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune du Port

6 - URBANISME

PLU adopté en octobre 2018.

Zonage : Uc- réseaux présents

7 - MÉTHODE (S) D'ÉVALUATION MISE (S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative et suivant les données du consultant.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison – DVF

Recherche de cessions de maisons LTS.

| Ref. Publication | Ref. Cadastreles | Commune | Adresse | Date mutation | Année construct. | Nombre pièces | Surface terrain | Surface | Prix total | Prix/m ² |
|------------------|------------------|---------|-------------------------|---------------|------------------|---------------|-----------------|---------|------------|---------------------|
| 2019P6239 | BE 298 | LE PORT | 13 PL AMBROISE PARE | 09/10/2019 | 2008 | 3 | 101 | 109 | 120 000 | 1 101 |
| 2019P4524 | BE 24 | LE PORT | 6 ALL GEORGES MEREDITH | 26/07/2019 | 1982 | 5 | 208 | 74 | 70 000 | 946 |
| 2018P6425 | AI 1789 | LE PORT | 19 ALLEE ARISTOTE | 10/10/2018 | 2008 | 3 | 289 | 51 | 52 176 | 1 023 |
| 2019P4521 | AO 1508 | LE PORT | 1 RUE DU COLONEL FABIEN | 26/07/2019 | 2008 | 5 | 214 | 83 | 114 711 | 1 382 |
| 2022P07336 | BE 305 | LE PORT | 22 PL AMBROISE PARE | 11/05/2022 | 1980 | 4 | 121 | 64 | 85 000 | 1 328 |
| 2021P01811 | BE 319 | LE PORT | 29 PL AMBROISE PARE | 23/02/2021 | 1980 | 4 | 145 | 55 | 45 000 | 818 |
| 2022P13405 | BE 253 | LE PORT | 39 AV DU 19 MARS 1946 | 26/09/2022 | 1980 | 5 | 163 | 69 | 80 000 | 1 159 |
| 2023P00407 | BE 270 | LE PORT | 6 ALL MARCEL FAGNOL | 21/12/2022 | 1980 | 4 | 380 | 55 | 40 000 | 727 |
| 2023P02517 | BE 291 | LE PORT | 54 RUE PICASSO | 13/02/2023 | 1980 | 4 | 156 | 55 | 95 500 | 1 736 |
| 2021P04669 | BE 292 | LE PORT | 56 RUE PICASSO | 09/06/2021 | 1980 | 4 | 155 | 55 | 85 000 | 1 545 |

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Après lecture des actes, une correction de la superficie du terme n°9 s'est imposée

Elle passe de 55 à 78 m², ramenant la valeur au m² de 1 736 € à 1 224 €.

Tous les termes restitués sont en zonage Uc .

Les termes 6 à 10 correspondent à des ventes effectuées par la SHLMR à des locataires en place.

Tous les autres termes correspondent également à des cessions de logements sociaux.

Les termes n°1, n°3 et n°4 ne seront pas retenus, car de construction récente par rapport aux biens sous expertise.

La moyenne retraitée s'élève à 1 107 €/m² et la médiane à 1 159 €/m² .

La valeur moyenne sera retenue soit 1 107 €/m².

Soit une valeur vénale de 61 m² x 1 107 € = 67 527 € arrondie à **67 500 €**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrairement fixée à **67 500 €**
Elle est assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur



Patrice FRADIN
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ANNEXE 3 : Courriers échangés

MR DIJOUX SYLVAIN
5 rue, Georges Bizet
97420 Le Port
Tél: 06.92.51.74.40

Au Port le 12/02/24

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE: 13 FEV 2024
N° 21021391
DPPCST
DGAADLBI


A Monsieur le Maire du
Port Olivier Hoarau.

Objet: Demande d'acquisition
du logement 5 rue
Georges Bizet 97420 Le Port

Par la présente, je vous sollicite
afin de faire l'acquisition du logement situé au
5 rue George Bizet 97420 Le Port. Le logement était
occupé par mon oncle monsieur dijoux villy qui a
quitté le logement sans donner son avis. Son frère
a par la suite occupé le logement, il était malade
et c'est moi qui me suis occupé de lui jusqu'à sa
mort.

J'espère que ma demande aura un avis
favorable. Je reste à votre disposition pour tout
complément d'information ainsi que pour les démarches
à suivre concernant la procédure d'achat du logement.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer Monsieur
le Maire, l'expression de mes salutations distinguées


dijoux Jean
Sylvain.



Direction du Patrimoine Privé Communal
Service Foncier et Transactions Immobilières
☎ : 02.62.43.78.87
@ : dppc@ville-port.re

N/réf : 2024 - 131 /DPPC-SFTI/VL
V/réf : courrier n° 24001391 reçu le 13 février 2024

Le Port, le 22 MAI 2024

Monsieur Jean Sylvain DIJOUX
5, rue Georges Bizet
97420 Le Port

Objet : Logements Très Sociaux – Acquisition d'un logement communal cadastré section AH n° 1025 sis 5, rue Georges Bizet

Monsieur,

Par courrier du 12 février 2024, vous nous avez fait part de votre souhait d'acheter le bien que vous occupez sis, 5, rue Georges Bizet.

Par la présente, nous vous notifions notre accord de principe pour la cession à votre profit de ce logement qui sera cédé en l'état. Le prix de cession est en outre fixé à **67 500,00 € HT** (soixante-sept mille cinq cent euros hors taxes), conforme à l'avis du Domaine du 12 mars 2024, auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés évalués à **7 200,00 €** (sept mille deux cent euros), à préciser par le notaire.

Soit le paiement d'une somme totale de **SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT EUROS (74 700,00 €)** incluant les frais de notaires.

La Ville prendra en charge les diagnostics techniques immobiliers obligatoires.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer par courrier dans le délai de deux mois votre acceptation de l'offre. Dès réception, votre dossier pourra être programmé à l'ordre du jour de notre conseil municipal.

Nos services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Direction du Patrimoine Privé Communal
Service foncier et Transactions Immobilières

le 19 juin 2024
au port

Objet: lettre d'acceptation

Monsieur,

Par la présente, je soussigné Mr Disoux Jean Sylvain
demeurant au 32 avenue du 14 juillet 1789 appartement N° 48
97420 au port, fait suite à l'offre d'achat en date
du 12 février 2024.

MAIRIE DU PORT

ARRIVEE LE: 20 JUIN 2024

N° 21006708

DPPC 37
DGAADI-3I

-D Foncier

copie GI P

Je déclare accepter la dite offre concernant le bien
suivant situé au 5 rue Georges Bizet 97420 au Port
et pour un prix de 67 500,00€ HT (soixante-sept
mille cinq cent euros hors taxes) auquel il conviendra
d'ajouter les frais notariés évalués à 7 200,00€ (sept
mille deux cent euros) Soit le paiement de la
somme totale de 74 700,00€ (soixante quatorze
mille sept cent euros incluant les frais de notaire
qui sera payé comptant le jour de l'acte authentique de
la vente.

En conséquence de mon acceptation dans le délai de
validité, la vente nous engage réciproquement.

Je vous remercie de me contacter afin de procéder aux
formalités nécessaires à la vente.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer,
Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE LE PORT
Direction du Patrimoine Privé Communal
Service Foncier et Transactions Immobilières
19 JUIN 2024


DISOUX SYLVAIN

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | DL_2024_103 |
| Objet : | CESSION D'UN LOGEMENT TRES SOCIAL COMMUNAL CADASTRE SECTION AH N° 1025, SIS 5, RUE GEORGES BIZET, À MONSIEUR JEAN SYLVAIN DIJOUX |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-08-06 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 3.2 - Alienations |
| Identifiant unique : | 974-219740073-20240806-DL_2024_103-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Notifiée à david.dereuse@ville-port.re |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 974-219740073-20240806-DL_2024_103-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1.1 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : 2024-103.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_103-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 105.8 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : 11. Cession LTS à M. DIJOUX.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_103-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 1.5 Mo |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 13 août 2024 à 11h11min27s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 13 août 2024 à 11h11min32s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 13 août 2024 à 11h11min34s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 13 août 2024 à 11h11min42s | Reçu par le MI le 2024-08-13 |

